

Lyon, le 7 octobre 2019

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs  
pédagogiques régionaux  
Education Physique et Sportive

à

Mmes, Ms. les professeurs coordonnateurs  
EPS  
S/C  
Mmes, Ms. les chefs d'établissement



Rectorat

Inspection Pédagogique  
Régionale EPS

Affaire suivie par

Alain Vigneron

Pierre-Etienne Taiffer

Isabelle Rongeat

Téléphone

04 72 80 63 38

Télécopie

04 72 80 63 37

Courriel

ipr@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

**Objet :** Option facultative EPS en CCF aux Baccalauréats général et technologique, session 2020

Les épreuves d'EPS aux baccalauréats général et technologique sont définies par l'arrêté du 21-12-2011 et par la circulaire 2012-093 du 8-6-2012 parue au **B.O. Spécial N°5 du 19 juillet 2012**.

Ces textes doivent être pris en compte dans l'élaboration de projet annuel de protocole d'évaluation de l'épreuve d'option facultative EPS en CCF :

« *Pour l'enseignement facultatif, le contrôle en cours de formation est réalisé sur l'année de terminale à partir de deux APSA supports de deux épreuves physiques et d'un entretien.*

**Les deux APSA doivent relever de deux CP différentes. L'une d'elles peut appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun. Dans tous les cas, le candidat devra passer les deux épreuves physiques dans le cadre de l'enseignement facultatif.**

La notation des pratiques physiques s'effectue de 0 à 20 pts, en référence au **niveau 5** de compétences attendues pour chacune des deux épreuves. La moyenne des deux épreuves, de coefficient équivalent, constitue 80% de la note finale (soit **16 points** sur 20).

La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique **dans les deux APSA** suivies pendant les trois années du cursus lycée. Cette partie représente 20% de la note finale (soit **4 points** sur 20). L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

La note finale sur 20 points est transmise à une date définie par le recteur, à la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes selon des modalités fixées par l'échelon académique. Cette note sera **arrondie au point entier le plus proche après harmonisation** par la commission académique. »

**Attention, la circulaire 2017-073 du 19-4-2017 a modifié plusieurs référentiels de niveau 5.**

Les deux activités supports des épreuves physiques et de l'entretien correspondent aux deux activités enseignées en seconde, première et terminale et validées par l'Inspection Pédagogique Régionale.

Pour cette option, comme pour l'enseignement commun, **la co-évaluation est obligatoire** et réalisée par deux enseignants de l'établissement, qui évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans le référentiel. Elle s'inscrit autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela pénalise le temps d'enseignement.

Afin de permettre la validation du **protocole d'évaluation** de votre établissement, le document ci-joint dûment complété devra être retourné à l'Inspection Pédagogique Régionale **avant le 7 novembre 2019**.

A cette même date, vous retournerez également la **liste des élèves de Terminale inscrits pour l'enseignement** de cette option (page 2 du protocole). Cette liste permettra la vérification et la validation des inscriptions à l'examen réalisées par les candidats.

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Jean-Luc CURNAC  
Marc ESTEVENY  
Isabelle RONGEOT  
Pierre Etienne TAILFER  
Alain VIGNERON  
I.A.-I.P.R. EPS